

## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DES SORTIES CULTURELLES ET DÉCOUVERTE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Entre :

**L'OCCE du Rhône**, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de .....,  
d'une part,

et

**la Ville de Grigny-sur-Rhône**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 février 2025,  
d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er - OBJET**

Dans le cadre du soutien financier de la Ville pour l'organisation des sorties découvertes et culturelles, une aide financière est prévue pour favoriser ces sorties scolaires.  
La présente convention définit les modalités de financement de ces sorties découvertes et culturelles organisées par les écoles maternelles et élémentaires Grignerotes, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.**

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

### **ARTICLE 3 - ASSURANCE**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de la sortie scolaire.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le montant de la participation financière annuelle de la Ville est de :

- 5 € par élève pour une sortie découverte dans l'année (élémentaire et maternelle).
- 5 € par élève par une sortie culturelle dans l'année (élémentaire uniquement).

Ce montant sera versé sur les comptes des écoles à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON) chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

En complément de cette participation financière, le Ville, en étroite collaboration avec les équipes éducatives, organise et finance les trajets en car des différentes classes tout au long de l'année.

## **ARTICLE 5 - MONTANT MAXIMUM**

Un montant maximum est déterminé pour l'année 2024-2025 :

- école Louis Pasteur : 3 030 €
- école Irène Joliot Curie : 2 830 €
- école Simone Veil : 535 €
- école Marie Curie : 805 €
- école Gauguin : 460 €

soit un total maximum de 7 660 €.

Pour l'année 2025-2026, le montant total de la participation de la Ville sera recalculée au regard du nombre d'élèves concernés.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (années scolaires 2024-2025 et 2025-2026).

## **ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Le bilan d'utilisation de la subvention sera présenté en conseil d'école.

En cas de non utilisation des crédits alloués, les sommes seront déduites des crédits de l'année suivante.

Fait à .....,  
le .....

Pour l'OCCE du Rhône,

Fait à Grigny-sur-Rhône,  
le .....

Pour la Ville,  
le Maire,  
Xavier ODO.